

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, CATHERINE GELIN-VOLLOT, KATIA DUTTWEILER, CAMILLE VEILLERETTE ET MESSIEURS PATRICK LANGLOIS ET BENJAMIN DESROCHES

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-094 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Catherine GELIN-VOLLOT, Katia DUTTWEILER et Messieurs Patrick LANGLOIS et Benjamin DESROCHES ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-094 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

- qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, la délégation est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

- d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
 - Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
 - Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
 - Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
 - Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
 - Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
 - Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
 - Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
 - Les demandes de certificats d'affichage ;
 - Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
 - Les courriers relatifs aux assemblées ;
 - Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
 - Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
 - Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-A1-1-1